



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Adopté par l'Assemblée générale de Label+ Théâtre romand le 3 février 2017 à Porrentruy

NB : Dans le texte ci-dessous, le masculin des noms désigne indifféremment des hommes ou des femmes.

1. INTRODUCTION

Sur proposition de sa Conférence des chefs de services et délégués aux affaires culturelles de Suisse romande (CDAC), la CIIP (Conférence Intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse Romande et du Tessin) a inscrit dans ses actions le développement d'un pôle culturel fort en Suisse romande.

Il a été décidé d'agir prioritairement dans le domaine du soutien à la création théâtrale romande, dans la mesure où le terreau est fertile et que des créations ambitieuses gagneraient à être mises en valeur, afin de toucher un large public.

La CDAC considère qu'un appui financier complémentaire proposé dès le départ du processus créatif (en amont) permet de renforcer l'ambition de certains projets romands pour favoriser leur qualité de production, leur capacité de diffusion et leur potentiel d'atteindre de nouveaux publics.

La mise en œuvre de cet objectif a été confiée à l'Association Label+ théâtre romand. L'association procède par appel à projets selon un rythme biennal. L'aide accordée a pour but de compléter les structures de subventionnement habituelles, afin de permettre la réalisation de projets romands, dont l'ambition, en matière de création et de diffusion, requiert des moyens plus importants.

Au terme de trois périodes pilote et après avoir pris connaissance d'un rapport d'évaluation externe, l'Assemblée plénière de la CDAC, en date du 17 septembre 2015, a décidé de rendre pérenne ce dispositif intercantonal de soutien à la création théâtrale. Constatant la porosité des genres dans les propositions artistiques reçues et les spectacles lauréats, la CDAC a décidé d'étendre le concours à l'ensemble du champ des arts de la scène à partir du concours 2018.

2. OBJECTIFS

L'objectif de « Label+ théâtre romand » est de donner des moyens supplémentaires à la production, à la promotion et à la diffusion d'ambitieux spectacles des arts de la scène, susceptibles d'avoir un rayonnement important et d'être programmés dans le réseau des salles professionnelles, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Les moyens supplémentaires mis à disposition par le dispositif Label+, peuvent, entre autres et de manière non-exclusive, être mis à profit pour financer :

- de meilleures conditions de production en augmentant le temps de recherche et de répétition ,
- l'implication de compétences professionnelles apportant une valeur ajoutée à la production, que celles-ci viennent du champ des arts de la scène ou d'autres horizons ,
- une distribution plus importante et/ou une scénographie exceptionnelle,
- des moyens de promotion et de diffusion du spectacle favorisant son acquisition dans le circuit des salles professionnelles tant en Suisse qu'à l'étranger.

Dans tous les cas, la mise en œuvre des moyens supplémentaires doit éviter de rendre plus difficile la diffusion du spectacle tant d'un point de vue financier que technique ou organisationnel.

3. ORGANISATEUR DE L'APPEL À PROJETS

L'organisateur est l'Association « Label+ théâtre romand », qui regroupe l'ensemble des cantons membres de la CDAC (GE, VD, FR, VS, NE, JU, BE).

4. FORME

Le concours est organisé en 2 tours :

- **1^{er} tour** : concours d'idées permettant de sélectionner 6 projets en vue du 2^{ème} tour.
- **2^{ème} tour** : appel à projets. Les candidats sélectionnés au 1^{er} tour pour la qualité et le potentiel de leurs intentions sont invités à les développer et à les présenter devant le jury.

La langue officielle pour la procédure du concours et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

5. CALENDRIER

Le calendrier du concours est le suivant :

- Date limite de dépôt des projets du 1^{er} tour : 30 avril
- Jury 1^{er} tour : fin mai
- Lancement 2^{ème} tour : début juin
- Délai de remise des documents : 15 septembre
- Jury 2^{ème} tour et annonce des résultats : mi-octobre.

6. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est réservée aux théâtres de création ainsi qu'aux compagnies indépendantes, professionnelles de Suisse romande des arts de la scène, bénéficiant d'au moins 5 années d'expérience et ayant réalisé au minimum 3 créations.

Le porteur du projet doit être doté d'une personnalité juridique et, à ce titre, tenir une comptabilité conforme aux règles applicables en la matière. Au moment du dépôt de la candidature, il est à jour sur le plan des charges sociales.

Les compagnies indépendantes participant au concours doivent s'associer à un théâtre romand, dotée d'une structure professionnelle (directeur, administrateur et régisseur) qui s'engage sous la forme d'un préachat ou d'une co-production du spectacle. Cette salle sera considérée comme le parrain de la compagnie et, en principe, accueillera la Première du spectacle.

Les candidats s'inscrivent au moyen de la fiche d'inscription à l'adresse du concours.

Le délai de dépôt du dossier est fixé au 30 avril (le timbre postal ou la date du courrier électronique faisant foi).

7. LES CONDITIONS À LA RÉALISATION

Dans sa réalisation, le projet tiendra compte des contraintes suivantes :

- Le projet devra refléter une forte dimension romande. La majorité des participants artistiques au projet doit résider en Suisse Romande,
- les conditions d'engagement des participants au projet respecteront les termes de la CCT entre le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS) et l'Union des Théâtres Romands (UTR). Les salariés engagés dans le projet devront être déclarés auprès d'une caisse de pension depuis le premier jour et dès le premier franc versé,
- en plus du théâtre parrain mentionné à l'article 6, le projet doit acquérir les promesses d'achat d'au minimum trois autres lieux de spectacles importants dans trois cantons romands différents de celui du théâtre parrain ou, pour l'un d'entre-eux, le lieu de spectacle peut être implanté dans un autre canton suisse ou un pays étranger. Au moins trois lieux de spectacles doivent être membre du POOL, de l'UTR ou de RESO - Réseau danse suisse,
- le projet devra se doter d'un régisseur de tournée,
- le projet devra s'accompagner d'une série d'actions de médiation culturelle,
- le projet devra être créé au plus tôt le 1^{er} juillet suivant la notification du jury (N+1) et au plus tard le 31 août de l'année N+3.

8. LES DOCUMENTS REQUIS DES PARTICIPANTS

Pour le 1^{er} tour :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli,
- un historique de la compagnie, avec une liste des productions réalisées et des lieux de représentation complète,
- dans le cas d'une œuvre originale en cours d'écriture, un synopsis,
- une prévision budgétaire mettant en évidence en quoi l'apport de Label+ théâtre romand sera déterminant à la réalisation du projet,
- les statuts, comptes et rapport d'activités de l'année écoulée.

Pour le 2^{ème} tour :

Le dossier devra refléter en quoi le projet se donne les moyens d'atteindre les objectifs suivants :

La qualité artistique

- L'approfondissement des intentions de mise en scène ou de chorégraphie, d'assise dramaturgique et de scénographie (à l'aide de dessins ou de maquette). Le directeur artistique du projet apportera des éléments sur ses choix esthétiques et sur ses méthodes de travail avec ses interprètes,
- la distribution envisagée (liste de tous les participants au projet), avec répartition des rôles, y compris curriculum vitae de tous les participants artistiques,
- la description de l'aptitude du projet à encourager la relève (jeunes comédiens ou assistant de mise en scène),
- l'explication du mode de travail dans la phase de production (temps de répétition, conditions de travail, assistants, préparation, recherche...),
- l'échéancier de réalisation et plan de travail.

La médiation culturelle

- Une description des objectifs et des actions de médiation envisagées.

La diffusion

- La description de la stratégie et des intentions de diffusion,
- le nombre de représentations prévues, en distinguant celles qui sont confirmées de celles qui ne le sont pas encore,
- les engagements écrits, sous forme de promesses d'achat ou de co-production, du théâtre parrain et des trois autres salles coproductrices au sens de l'article 7 ci-dessus,
- la liste des autres salles et institutions sollicitées ou à solliciter, avec indication du résultat des démarches.

Il devra contenir par ailleurs

- le budget détaillé montrant les conditions de réalisation et de diffusion du projet avec et sans l'aide de Label+ théâtre romand,
- un dossier de presse,
- les extraits multimédias de créations déjà réalisées.

9. LES DOCUMENTS REQUIS DES LAUREATS**Pour recevoir l'argent :**

- le budget définitif de production,
- le budget définitif de médiation,
- une attestation LPP prouvant que le producteur est affilié à une caisse de pension qui prélève les cotisations dès le premier franc versé et le premier jour de travail,
- les confirmations fermes des subventions publiques, des soutiens privés ainsi que des promesses d'achat ou de coproduction.

La somme destinée à la production du spectacle est versée en 2 tranches. La première après acceptation par le secrétariat de l'association Label+ théâtre romand du budget définitif. La seconde tranche est versée 6 semaines avant la date de création du spectacle.

L'aide pour financer les actions de médiation est versée après acceptation par le secrétariat de l'association Label+ théâtre romand du budget définitif spécifique à ces actions.

À l'issue de la production

- un rapport moral et financier de la production à adresser dans les 4 mois suivant la fin de la première tournée.

10. CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Le jury tiendra compte, entre autres, de manière non exhaustive et sans ordre de priorité, des éléments d'appréciation suivants :

Pour le 1^{er} tour :

- de l'intérêt du projet,
- du parcours de l'équipe artistique,
- du potentiel de diffusion du projet.

Pour le 2^{ème} tour :

- de l'intérêt artistique du projet,
- de sa dimension romande ,
- de son potentiel de diffusion aux niveaux romand, national et international,
- de la capacité du producteur à atteindre de nouveaux publics avec ce projet,

- de la faisabilité des intentions du projet, sur les plans budgétaire et technique,
- de l'impact du projet sur l'avenir du producteur et de l'intérêt du soutien Label+ par rapport à son développement à moyen terme.

11. FORME ET DÉLAI DE LIVRAISON

Pour le 1^{er} tour :

Les documents seront transmis par courrier (postal et électronique) à l'adresse mentionnée sur l'appel à concours, jusqu'au 30 avril de l'année concernée, en mentionnant le nom de la compagnie, son statut, son adresse, son numéro de téléphone ainsi que son adresse électronique et son site Internet.

Pour le 2^{ème} tour :

La date de livraison est fixée au 15 septembre de la même année, pour les candidats sélectionnés.

12. MONTANT DES SOUTIENS ACCORDÉS ET INDEMNITÉS

Les projets retenus se verront attribuer une somme de 140'000.– CHF en tant qu'aide à la création, à la médiation et à la diffusion.

Les candidats retenus pour le 2^{ème} tour qui auront rendu leur projet recevront une indemnité forfaitaire de 2'000. – CHF pour le développement de leur proposition, à l'exception des lauréats du concours.

Le 1^{er} tour du concours ne donnera lieu à aucune indemnité.

13. JURY

Le concours est apprécié par un jury désigné par l'Association Label+ Théâtre romand. La composition du jury est identique lors des deux tours du concours.

Le jury est composé de 9 membres, dont 3 représentants de la CDAC et 6 représentants du milieu professionnel des arts de la scène (dont 1 de l'étranger). Tous les cantons partenaires au projet sont représentés dans le jury.

Lorsqu'un membre du jury a un intérêt dans une compagnie candidate au concours, le théâtre parrain de son projet ou l'un des théâtres qui ont conclu une promesse d'achat au sens de l'article 7 du présent règlement, il doit se récuser.

Sont considérées comme ayant un intérêt, les personnes qui exercent ou qui sont pressenties pour exercer une fonction artistique, technique ou de gestion à un niveau prépondérant de responsabilité dans le projet de création en tant que tel ou de manière durable dans l'une des institutions mentionnées ci-dessus ou qui ont un lien familial direct avec une personne remplissant ces critères.

Le jury est présidé par l'un des trois représentants de la CDAC.

Les décisions du jury sont prises après délibérations, à la majorité des membres présents, chacun disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est déterminante. Elles sont sans appel.

14. CONFIDENTIALITÉ

Les documents et informations échangés entre l'organisateur et les candidats seront traités de manière confidentielle par les deux parties.

15. DISPOSITION FINALES

Le règlement et le programme de l'appel à projets revêt un caractère impératif pour l'organisateur, les participants et le jury. Par la remise de leurs propositions et projets, les concurrents en reconnaissent la validité, s'engagent à en respecter les termes et à accepter les décisions du jury.

Il entre en vigueur immédiatement.

Pour les projets qui ont obtenu leur soutien avant le 31.12.2016, le règlement du 2 octobre 2015 demeure applicable.

Adopté par l'Assemblée générale de l'Association Label+ Théâtre romand à Porrentruy le 3 février 2017.

Le Président : Jacques Cordonier

Le Vice-Président : Jérôme Benoît